



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'ESPACE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# *Comment devenir ingénieur diplômé par l'État*

## Table des matières

|                                                                                                                                 |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. LE TITRE D'INGÉNIEUR DIPLÔMÉ PAR L'ÉTAT .....                                                                                | 3         |
| 2. LE PROFIL DE L'INGENIEUR DPE.....                                                                                            | 4         |
| 3. LES PARTIES PRENANTES .....                                                                                                  | 5         |
| - <i>Les écoles, les jurys dans les écoles</i> .....                                                                            | 5         |
| - <i>Le jury national</i> .....                                                                                                 | 6         |
| - <i>Les services du ministère</i> .....                                                                                        | 6         |
| 4. LES MODALITES PRATIQUES .....                                                                                                | 7         |
| a. <i>L'inscription</i> .....                                                                                                   | 7         |
| b. <i>Les spécialités dans lesquelles peut être délivré le diplôme, et les écoles autorisées à organiser les épreuves</i> ..... | 8         |
| 5. ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN .....                                                                                      | 8         |
| a. <i>RECOMMANDATIONS</i> .....                                                                                                 | 8         |
| b. <i>JURY NATIONAL</i> .....                                                                                                   | 9         |
| c. <i>DÉLIVRANCE DU TITRE D'INGÉNIEUR DPE</i> .....                                                                             | 9         |
| d. <i>EN CAS D'ÉCHEC</i> .....                                                                                                  | 9         |
| e. <i>CALENDRIER INDICATIF D'UNE SESSION</i> .....                                                                              | 9         |
| 6. LE CONTENU DES EPREUVES.....                                                                                                 | 10        |
| <b>INSTRUCTIONS PRATIQUES RELATIVES AU MEMOIRE .....</b>                                                                        | <b>10</b> |
| 7. S'INFORMER SUR .....                                                                                                         | 13        |

## 1. LE TITRE D'INGÉNIEUR DIPLÔMÉ PAR L'ÉTAT

Le titre d'ingénieur diplômé par l'État (DPE) a été créé par la loi du 10 juillet 1934 relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé, dans son article 8. La démarche de l'examen conduisant au titre d'ingénieur diplômé par l'État permet à des ingénieurs de fonction d'obtenir un titre d'ingénieur diplômé par validation de leurs expériences et acquis professionnels. L'organisation actuelle et les modalités de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur DPE sont fixées par les articles L642-9, D.642-11 à 13 du code de l'éducation et l'arrêté du 30 mars 2001. Ce dispositif répond à l'objectif d'encourager la diversité des voies de diplomation en valorisant l'expérience et les compétences acquises.

Dans cette dynamique, la voie « IDPE – Ingénieur Diplômé par l'État » est accessible à toute personne justifiant au minimum de cinq années de pratique professionnelle dans des fonctions communément confiées à des ingénieurs. Elle conduit à la délivrance d'un titre d'ingénieur, délivré par l'État dans une spécialité, à la différence des autres titres d'ingénieur diplômé qui portent la mention de l'école qui a dispensé la formation. Cette voie est offerte en collaboration avec des écoles d'ingénieur volontaires, qui ont fait acte de candidature pour participer à cette démarche, et qui ont été autorisées à organiser l'examen. Elles contribuent ainsi à cette dynamique d'ouverture, en participant à la validation académique et professionnelle des candidatures, dans leurs champs de spécialités. La liste de ces écoles habilitées est fixée par arrêté ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Le titre d'ingénieur diplômé par l'État et le titre d'ingénieur délivré par un établissement accrédité à cet effet obtenu par la voie de la VAE sont des dispositifs distincts et s'adressent à des publics ayant des profils différents :

Le titre d'ingénieur diplômé par l'État atteste :

- de compétences acquises au sein de l'entreprise à l'issue d'au **minimum 5 ans de pratiques professionnelles de niveau cadre** (en charge de missions de niveau ingénieur) ainsi que de l'élaboration et la soutenance d'un mémoire portant sur l'exposé de cas concrets, devant des experts issus d'une école d'ingénieur. Le référentiel de compétences est celui décrit par des fiches RNCP définies par l'État, et le diplôme IDPE est unique.
- de l'obtention d'un diplôme d'ingénieur IDPE correspond à une validation totale, et ne pouvant donner lieu à des compléments de formation, contrairement à la VAE. La VAE peut ainsi conduire à un processus plus long.

La procédure menant au titre d'IDPE comprend dans un premier temps la recevabilité administrative du dossier, une épreuve d'évaluation de l'expérience et des acquis professionnels, et en cas de réussite, la rédaction et la soutenance d'un mémoire, devant un jury particulier à chaque école d'ingénieur organisant l'examen, ainsi que par la suite la validation du titre par un jury national.

Ces épreuves permettent de vérifier que le candidat a bien acquis des compétences propres à l'ingénieur, c'est-à-dire des compétences générales et des compétences spécifiques à la spécialité postulée, ainsi qu'une culture scientifique et technique de haut-niveau.

La liste des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'État est fixée par l'arrêté du 25 mars 2024 fixant **la liste des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'État.**

La liste des écoles habilitées à organiser les épreuves de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État est fixée par l'**arrêté du 8 novembre 2024 portant habilitation d'écoles à**

## organiser les épreuves de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État à compter de la session 2025.

Les droits d'inscription sont fixés à 610 € par l'arrêté du 26 novembre 2019 relatif aux droits d'inscription aux épreuves de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État.

### 2. LE PROFIL DE L'INGENIEUR DPE

L'ingénieur diplômé par l'État a acquis des compétences générales nécessaires à sa pratique en tant que cadre de niveau ingénieur, ainsi que des compétences spécifiques dans un domaine de spécialité.

Par une pratique inscrite dans la durée et une progression régulière, il a accédé à des responsabilités dans son entreprise, qui lui permettent de déployer des projets en autonomie, et de manager des équipes. Il a ainsi développé des compétences à la fois humaines et techniques.

Les compétences générales sont communes à toutes les spécialités, et définies dans le tableau ci-dessous. Les compétences techniques sont définies dans les champs de spécialités accessibles par la voie IDPE. Le référentiel de compétences de chacune des spécialités est détaillé dans la fiche RNCP correspondante.

L'évaluation des compétences du candidat par les jurys des écoles est réalisée à la lumière de ces référentiels, dans la spécialité choisie par le candidat.

Compétences générales communes à toutes les candidatures IDPE :

1. Management et animation d'équipe :
2. Usages avancés et spécialisés des outils numériques
3. Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés
4. Communication spécialisée pour le transfert de connaissances
5. Appui à la transformation en contexte professionnel

|   |                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Management et animation d'équipe                              | <ul style="list-style-type: none"><li>- Animer un collectif,</li><li>- Définir et partager des objectifs,</li><li>- Valoriser et mobiliser ses collaborateurs,</li><li>- Savoir positionner les travaux de son équipe et les projeter dans le cadre de la stratégie de son entreprise</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 2 | Usages avancés et spécialisés des outils numériques           | <ul style="list-style-type: none"><li>- Identifier les usages numériques et maîtriser les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la spécialité</li><li>- Se servir de façon autonome des outils numériques dans un mode avancé dans sa spécialité</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 3 | Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés | <ul style="list-style-type: none"><li>- Mobiliser des savoirs spécialisés, dont certains peuvent être à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale</li><li>- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines</li><li>- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines</li><li>- Suivre ou apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux</li><li>- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande</li></ul> |

|   |                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|   |                                                              | ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 4 | Communication spécialisée pour le transfert de connaissances | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation</li> <li>- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère, dont l'anglais.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                  |
| 5 | Appui à la transformation en contexte professionnel          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes</li> <li>- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles</li> <li>- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion)</li> <li>- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité</li> <li>- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité sociétale et environnementale</li> </ul> |

### 3. LES PARTIES PRENANTES

#### - **Les écoles, les jurys dans les écoles**

La liste des écoles habilitées à organiser les épreuves de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État est fixée par l'arrêté du 8 novembre 2024 portant habilitation d'écoles à organiser les épreuves de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État à compter de la session 2025, disponible sur Légifrance : [Arrêté du 8 novembre 2024 fixant la liste des écoles autorisées à organiser l'examen conduisant au titre d'ingénieur diplômé par l'Etat - Légifrance](#)).

La constitution du jury dans les écoles est présentée dans l'arrêté du 30 mars 2001.

Le directeur de l'école destinataire d'un dossier de candidature en vérifie la recevabilité administrative et convoque le candidat à la première épreuve de l'examen. Le cas échéant, le directeur peut transmettre le dossier de candidature à une autre école autorisée, qui se charge de son instruction dans les mêmes conditions. Le candidat est avisé(e) de cette transmission.

Le directeur de l'école destinataire d'un dossier de candidature constitue un jury particulier par spécialité et pour la durée de la session d'examen.

Ce jury particulier comprend :

- Le directeur de l'école ou son représentant, président du jury ;
- Deux membres du personnel enseignant de l'école ;
- Deux ingénieurs diplômés, dont si possible un ingénieur diplômé par l'État, exerçant à titre principal des fonctions d'ingénieur. Pour procéder à cette désignation, le directeur de l'école peut consulter IESF, Ingénieurs Et Scientifiques de France (anciennement conseil national des ingénieurs et des scientifiques de France) ;
- Éventuellement un sixième membre, choisi par le directeur de l'école en raison de ses compétences particulières.

Le jury particulier est chargé de l'instruction des candidatures.

Le candidat doit satisfaire devant le jury particulier à deux épreuves, selon les modalités suivantes :

- Épreuve d'évaluation de l'expérience et des acquis professionnels du candidat : cette épreuve se déroule sous la forme d'un entretien avec le jury particulier ;
- En cas de réussite à cette première épreuve le candidat est inscrit à l'épreuve de soutenance d'un mémoire rédigé par ses soins, suivie d'une discussion avec le jury particulier ; le sujet et le plan du mémoire sont soumis par le candidat.

Le mémoire fait état des conditions scientifiques et techniques d'une réalisation effectuée sous la responsabilité du candidat, ou susceptible de l'être, dans la spécialité retenue.

Cette épreuve est publique, sauf si le candidat demande la confidentialité du mémoire.

La décision du jury particulier, ainsi que, le cas échéant, la date fixée pour la soutenance du mémoire, est notifiée à la personne candidate par le directeur de l'école au plus tard dans le mois qui suit l'entretien.

Les mémoires sont adressés au directeur de l'école au plus tard un mois avant la date fixée pour la soutenance du mémoire.

À titre exceptionnel, le jury particulier peut autoriser le report de l'épreuve de soutenance du mémoire sur une session ultérieure.

À l'issue de l'épreuve de soutenance du mémoire, le jury particulier adresse au jury national sa proposition d'attribuer ou de ne pas attribuer le titre d'ingénieur diplômé par l'État au candidat.

Le directeur de l'école informe le candidat de la proposition du jury particulier au jury national.

#### **- *Le jury national***

Le jury national examine les propositions des jurys particuliers et arrête la liste définitive des candidats admis à porter le titre d'ingénieur diplômé par l'État.

Il dispose à cet effet des dossiers de candidature proposés pour l'attribution du titre.

En tant que de besoin, il peut procéder à des vérifications auprès de l'école ayant proposé la candidature ou auprès du candidat lui-même, éventuellement sous la forme d'un entretien.

Le jury national est présidé par un enseignant-chercheur désigné par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La vice-présidence est assurée par l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers ou son représentant.

Il comprend les directeurs de six écoles autorisées à organiser les épreuves de l'examen, désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, ou leurs représentants, ainsi que des membres de la commission des titres d'ingénieur, dont un représentant d'une organisation d'employeurs, un représentant d'une organisation professionnelle d'ingénieurs et un représentant d'une association d'ingénieurs.

Un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur assiste aux délibérations du jury national avec voix consultative.

#### **- *Les services du ministère***

Le département qualité et reconnaissance des diplômes (DGESIP A1-5) a la charge, au sein du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, du suivi du dispositif menant au titre d'ingénieur diplômé par l'État. À cet égard, il propose au ministre les nominations des membres du jury national, organise les sessions annuelles du jury national et en assure le secrétariat, prend les arrêtés fixant les lauréats et lauréates de l'examen, la liste des écoles autorisées à organiser l'examen, la liste des spécialités et procède à la rédaction et la publication de l'avis d'ouverture annuel de l'examen. Il produit et expédie les diplômes aux lauréats, répond aux questions des écoles tout au long de l'année.

## 4. LES MODALITES PRATIQUES

### a. L'inscription

#### **Qui peut s'inscrire ?**

Toute personne justifiant d'un minimum de 5 années de pratique professionnelle de niveau cadre, en charge de missions de niveau ingénieur.

#### **Quand ?**

Pour chaque session, un avis d'ouverture de l'examen est publié par le ministère chargé de l'enseignement supérieur au Journal officiel de la République française.

Les inscriptions sont généralement ouvertes d'octobre à novembre inclus.

#### **Où et comment ?**

Les dossiers de candidature sont disponibles sur le site Internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace à la rubrique « **formations et diplômes** ».

Le dossier de candidature complet est à retourner, durant la période fixée par l'avis ministériel, à l'école d'ingénieurs dans laquelle le candidat souhaite passer les épreuves de l'examen et qui est autorisée à le faire dans la spécialité pour laquelle il ou elle postule.

Un droit d'inscription, valable pour l'ensemble des épreuves, est réclamé directement au candidat par l'école où il ou elle subit les épreuves.

***Le candidat devra avoir rassemblé pour son dossier d'inscription les éléments administratifs suivants (obtention des documents vierges auprès de l'école d'inscription) :***

Pour la première épreuve :

- 1) la fiche CERFA « Dossier de candidature au titre d'ingénieur diplômé par l'État » complétée
- 2) une attestation sur l'honneur
- 3) un CV
- 4) une lettre de motivation
- 5) les fiches de salaires des cinq dernières années d'ingénieur de fonction
- 6) le descriptif de l'activité professionnelle au cours des 5 dernières années d'ingéniorat ou au cours des périodes correspondantes
- 7) une attestation relative à l'exercice des fonctions d'ingénieur (à remplir par l'employeur du candidat)
- 8) un organigramme présentant la place du candidat au sein de son service.
- 9) les copies des diplômes
- 10) une pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité – recto / verso

Pour la seconde épreuve :

- 1) formulaire d'enregistrement du mémoire
- 2) résumé du mémoire en français et en anglais
- 3) communication du mémoire au public

### **Vérification du niveau de langue anglaise :**

Les personnes candidates doivent fournir une certification de niveau minimum B1 en langue anglaise, délivrée par un organisme reconnu, dont le choix est laissé à leur appréciation.

### **Adossement à la recherche :**

Le titre d'ingénieur DPE conférant grade de master, les personnes candidates devront avoir auparavant publié, participé à une recherche ou réalisé une production scientifique.

#### **b. Les spécialités dans lesquelles peut être délivré le diplôme, et les écoles autorisées à organiser les épreuves**

Selon l'activité professionnelle du candidat et sa formation initiale ainsi que son implantation géographique, il peut se reporter à la liste des écoles autorisées à organiser l'examen d'IDPE en annexe de l'arrêté fixant cette liste.

Compte tenu de la spécificité de cet examen, il est recommandé au candidat, préalablement à l'inscription, de contacter l'école dans laquelle il souhaite passer les épreuves, afin de déterminer avec elle si son parcours et son projet correspondent bien à ce type d'examen, à la spécialité et à l'école sollicitée, et afin d'obtenir des informations sur le déroulement des épreuves (cf. liste des correspondants DPE dans l'annexe).

Les membres de la SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS DIPLÔMÉS PAR L'ÉTAT (SIDPE), association reconnue d'utilité publique, sont susceptibles d'apporter leur expérience de l'examen.

Adresse de l'association : C/O IESF – 7, rue Lamennais – 75008 PARIS

Adresse courriel : [contact@sidpe.fr](mailto:contact@sidpe.fr) Adresse internet : [www.sidpe.fr/](http://www.sidpe.fr/)

## **5. ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN**

### **a. RECOMMANDATIONS**

#### ***Cet examen nécessite un investissement personnel important.***

Il est recommandé de ne s'inscrire qu'après avoir pris connaissance des attentes des jurys et réfléchi au mémoire à produire.

Si le candidat est admis à l'épreuve d'évaluation de l'expérience et des acquis professionnels (le premier entretien) il ou elle soumettra, dès l'issue de cette épreuve, un sujet et un plan de mémoire au jury particulier qui se prononcera sur sa validité.

La décision du jury particulier ainsi que, le cas échéant, la date fixée pour la soutenance du mémoire sera notifiée par la direction de l'école, au plus tard dans le mois qui suit l'épreuve de validation.

Dans le cas où le candidat est admis à subir l'épreuve du mémoire, il ou elle disposera d'environ six mois pour sa rédaction.

Le mémoire doit être adressé à la direction de l'école par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé à l'école en échange d'un accusé de réception, au plus tard un mois avant la date fixée pour sa soutenance, afin de permettre aux membres du jury particulier d'en prendre connaissance.

À titre exceptionnel, le jury particulier peut autoriser le report de l'épreuve de soutenance du mémoire sur une session ultérieure, à la demande du candidat notamment si sa charge professionnelle le justifie.

Pour un meilleur suivi de sa candidature, il est conseillé de ne pas s'engager dans cet examen si le candidat prévoit dans cette période de trop fortes contraintes professionnelles.

À l'issue de l'épreuve de soutenance du mémoire, le jury particulier adresse au jury national sa proposition d'attribuer ou de ne pas attribuer le titre d'ingénieur DPE.

Le directeur de l'école informera le candidat de la proposition au jury national le ou la concernant.

## b. JURY NATIONAL

Le jury national est chargé d'arrêter la liste des candidats admis à porter le titre d'ingénieur DPE. À cet effet, il procède à l'examen des propositions de l'ensemble des jurys particuliers dans les écoles et statue sur les dossiers des candidats proposés pour l'attribution du titre.

Il peut procéder à des vérifications auprès de l'école qui a proposé les candidatures ou auprès du candidat lui-même.

Les délibérations du jury national ne sont pas publiques.

## c. DÉLIVRANCE DU TITRE D'INGÉNIEUR DPE

Les candidats sont informés de la décision du jury national à leur égard par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, qui publie au *Journal officiel* de la République française la liste des candidats admis à porter le titre d'ingénieur DPE dans la spécialité retenue.

Les diplômes, qui portent mention de l'attribution du grade de master, sont délivrés par le ministre

\*\*\*

## d. EN CAS D'ÉCHEC

Le candidat qui a échoué à l'épreuve d'évaluation ou qui n'a pas été diplômé peut, s'il souhaite se présenter à nouveau à l'examen, déposer un nouveau dossier de candidature durant la période d'ouverture des inscriptions.

## e. CALENDRIER INDICATIF D'UNE SESSION

La session d'examen se déroule approximativement selon le calendrier type ci-après **(se renseigner auprès de l'école pour connaître son calendrier exact)**.

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Octobre à novembre | <ul style="list-style-type: none"><li>- Ouverture des inscriptions via l'avis de candidature publié au JO.</li><li>- Réception des candidatures par les écoles, d'octobre à novembre.</li></ul>                                                                                                                                                         |
| Décembre           | <ul style="list-style-type: none"><li>- Le cas échéant, répartition des dossiers entre les écoles et notification au (à la) candidat(e) de l'école destinataire de sa demande.</li><li>- Examen de la recevabilité administrative de la candidature.</li></ul>                                                                                          |
| Janvier            | <ul style="list-style-type: none"><li>- Convocation du (de la) candidat(e) à l'épreuve d'évaluation de l'expérience et des acquis professionnels.</li><li>- Le cas échéant, présentation par le (la) candidat(e) du sujet et du plan de mémoire</li></ul>                                                                                               |
| Février            | <ul style="list-style-type: none"><li>- Épreuve d'évaluation de l'expérience et des acquis professionnels.</li><li>- Le cas échéant, présentation par le (la) candidat(e) du sujet et du plan de mémoire au jury particulier, à l'issue de l'épreuve.</li></ul>                                                                                         |
| Mars               | <ul style="list-style-type: none"><li>- Au plus tard dans le mois qui suit l'épreuve :</li><li>- Notification au (à la) candidat(e) du résultat de l'épreuve d'évaluation et le cas échéant de l'acceptation ou du rejet du sujet par le jury particulier.</li><li>- Convocation du (de la) candidat(e) à l'épreuve de soutenance du mémoire.</li></ul> |
| Fin août           | <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt du mémoire par le (la) candidat(e), un mois avant la date de soutenance.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                        |

|          |                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Octobre  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Épreuve de soutenance du mémoire.</li> <li>- Notification au (à la) candidat(e) de la proposition du jury particulier le concernant.</li> </ul>                                                  |
| Décembre | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jury national.</li> </ul>                                                                                                                                                                        |
| Février  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification aux candidat(e)s de l'issue donnée à leur candidature.</li> <li>- Publication au JO de la liste des candidat(e)s admis à porter le titre d'ingénieur diplômé par l'État.</li> </ul> |
| Mars     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrance du diplôme.</li> </ul>                                                                                                                                                                |

## 6. LE CONTENU DES EPREUVES

### INSTRUCTIONS PRATIQUES RELATIVES AU MEMOIRE

En cas de succès, le mémoire pourra être consulté par des chercheurs ou de futurs candidats, sous réserve que la confidentialité n'ait pas été demandée. Il doit donc répondre aux exigences suivantes :

- ♦ Le mémoire doit être dactylographié et relié sur du papier de format A4, opaque, 80 g.
- ♦ Sur la couverture et la page 2 (cf. ci-après pour la pagination), doivent figurer :
  - le nom du candidat;
  - le titre du mémoire et la spécialité préparée ;
  - le nom de l'établissement dans lequel il est soutenu ;
  - l'année de la session ;
  - la composition du jury particulier comportant le titre des membres.
- ♦ **Il est impératif que le mémoire ne dépasse pas 80 pages à simple interligne, auxquelles il est possible d'adjoindre des annexes si elles présentent un intérêt pour l'appréciation du sujet ou clarifient certains points du mémoire, ce qui le complète sans nuire à sa lisibilité.**

Le mémoire doit comporter :

- une table des matières ;
- une introduction ;
- un développement ;
- une conclusion ;
- une bibliographie/webographie ;
- un glossaire.
- ♦ Dans le corps du mémoire, il est demandé d'utiliser des unités normalisées.
- ♦ Pour permettre une bonne lecture, il est indispensable de :
  - ne pas utiliser de recto-verso ;
  - ne pas justifier les paragraphes pour des raisons de normes d'accessibilité
  - laisser une marge suffisante pour une bonne reliure ;
  - le cas échéant, produire des documents photographiques contrastés ;

- placer les notes en bas de page ou en fin de chapitre ;
  - regrouper les documents cités dans une liste de références bibliographiques ;
  - soigner la table des matières en mentionnant les titres des chapitres et leur pagination, les documents annexés, les illustrations avec les numéros de pages correspondantes ;
  - numéroté chaque page du mémoire en continu. La pagination commence à la page 2 (page qui suit la page de couverture) et s'achève à la dernière page ;
  - situer cette pagination en haut et au centre des pages.
- ♦ Le mémoire doit être accompagné d'un bordereau documentaire comportant :
- le titre du rapport ;
  - **un résumé de trois cents mots en français et en anglais et huit mots clés en français et en anglais.** Ce résumé doit être reproduit au verso de la page de couverture du rapport.

**Il est rappelé que le résumé du mémoire n'est pas un résumé de la carrière du candidat mais doit se rapporter exclusivement au mémoire lui-même.**

- ♦ Le mémoire doit être déposé en 7 (ou 8) exemplaires papier ainsi que sous version numérique :
- 5 (ou 6) pour les membres du jury ;
  - 1 pour l'école ;
  - 1 pour le ministère en vue de la présentation au jury national (1 exemplaire numérique à faire parvenir à l'adresse suivante : [dgesip-idpe@enseignementsup.gouv.fr](mailto:dgesip-idpe@enseignementsup.gouv.fr)). C'est l'école qui devra en assurer la transmission après la fin des épreuves des candidats.